

OFFICIEL. ASSEMBLEE GENERALE

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1906

J. Y. SANDERS, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvée le 11 juillet 1906. NEWTON C. BLANCHARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat. LOI No. 166. Projet de loi de la Chambre No 196 - Par M. Mioton. LOI. Pour rembourser John Baumer, de la somme de deux cent vingt-deux dollars et quatre vingt-neuf cents, payés par erreur à l'Etat, et faisant une allocation à son profit...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille cinq cents dollars (\$2,500), sur telle partie de cette somme qui sera nécessaire, soit allouée au département de l'Industrie, pour couvrir les dépenses de publication de la loi No. 170, en vertu de laquelle le département de l'Industrie a été créé...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille sept cent cinquante dollars (\$2,750), sur telle partie de cette somme qui sera nécessaire, soit allouée au département de l'Industrie, pour couvrir les dépenses de publication de la loi No. 170, en vertu de laquelle le département de l'Industrie a été créé...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille sept cent cinquante dollars (\$2,750), sur telle partie de cette somme qui sera nécessaire, soit allouée au département de l'Industrie, pour couvrir les dépenses de publication de la loi No. 170, en vertu de laquelle le département de l'Industrie a été créé...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille sept cent cinquante dollars (\$2,750), sur telle partie de cette somme qui sera nécessaire, soit allouée au département de l'Industrie, pour couvrir les dépenses de publication de la loi No. 170, en vertu de laquelle le département de l'Industrie a été créé...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille sept cent cinquante dollars (\$2,750), sur telle partie de cette somme qui sera nécessaire, soit allouée au département de l'Industrie, pour couvrir les dépenses de publication de la loi No. 170, en vertu de laquelle le département de l'Industrie a été créé...